

**Arrêté fédéral
concernant les projets de construction et d'acquisition
de terrains et d'immeubles du domaine des EPF
(Programme de construction 2001 du domaine des EPF)**

du 30 novembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution,
vu le message du Conseil fédéral du 5 juin 2000¹,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement

Un crédit d'engagement d'un montant de 114 400 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous forme de crédit de programme pour les projets énumérés en annexe.

Art. 2 Transferts au sein du crédit d'engagement

¹ Le Conseil des EPF peut, en accord avec l'Administration fédérale des finances, procéder à des transferts limités dans le cadre du crédit d'engagement.

² Les crédits de paiement doivent figurer dans les budgets prévisionnels annuels.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 20 septembre 2000

Le président: Carlo Schmid
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 30 novembre 2000

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ FF 2000 3555

Liste des crédits d'ouvrages

Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

a. Projets d'un coût dépassant 10 millions de francs	Francs
Modification projet Quartier Nord (crédit additionnel) Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) Projet n° 3419.163 (ch.. 22)	13 600 000

Total	13 600 000
--------------	-------------------

b. Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs

Projets figurant dans la liste d'ouvrages du ch. 4 du programme de construction 2001 du domaine des EPF

Total	100 800 000
--------------	--------------------

Montant total du crédit d'engagement	114 400 000
---	--------------------
